

COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME

ARRETE N° 21-07-2026-036A

Règlementant la circulation et le stationnement

Xavier LANNELONGUE, Maire de Clavette,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires) et R 411-25 (signalisation),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'ensemble des textes le modifiant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu les pouvoirs de police du maire ;

Vu la demande de l'entreprise ATLANROUTE SAS – Saint Sauveur en date du 15/07/2026 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour la réfection de la voirie en enrobé et bicouche et qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur le Chemin du Chapitre ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ATLANROUTE SAS – Saint - Sauveur, domicilié ZI Beaux Vallons - 17540 Saint Sauveur D'Aunis, est autorisée à effectuer les travaux énoncés ci-dessus, Chemin du Chapitre du poste de refoulement jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Laiterie.

Article 2 : le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds et la circulation sera réglementée.

Article 3 : L'entreprise autorisée appliquera les dispositions de signalisation suivantes :

- **Mise en place de la signalisation de chantier fixe.**
- **Mise en place d'une circulation alternée manuellement par panneau B15 – C18**
- **Vitesse limitée à 30 km/h.**
- **Faciliter la circulation des engins agricoles.**
- **Sécuriser l'entrée des riverains.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, conformément au livre 1-8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974, modifiée par les arrêtés interministériels des 21 septembre 1981 et 30 décembre 1986. Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer sa sécurité. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 27/07/2026 et cela pendant 4 jours calendaires, celui-ci devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- L'entreprise ATLANROUTE SAS.
- Service gestion des déchets de la CDA à La Rochelle.
- Le service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 21/07/2026.

Fait à Clavette, le 21/07/2026.

Le Maire,

Xavier LANNELONGUE

